



RENTREE S(C)OLAIRE !

Solaire comme les panneaux de votre mémoire, sur lesquels se sont inscrits les gens et les paysages qui vous ont permis de recharger vos accus.

Solaire comme les visages mûris et bronzés des élèves qui vous attendent, eux aussi pleins de bonnes résolutions.

Solaire comme le salut chaleureux du nouveau comité SPV, prêt à se battre pour vous et avec vous, pour l'Ecole et contre les fossoyeurs de nos conditions de travail.

SOMMAIRE:

- Négociations
- Rémunération
- Commissions du Service primaire
- Journée conviviale

DES NOUVELLES DU FRONT

Les négociations du budget 1995 avec le Conseil d'Etat, dans le cadre de la Fédération des sociétés de fonctionnaires, se déroulent dans un climat difficile, au rythme de rencontres presque hebdomadaires. La situation n'est guère rassurante, M. Veillon faisant «une fixation» sur le zéro absolu et peinant à fournir les éléments chiffrés corrects.

C'est dire que l'on n'avance pas, malgré des propositions honnêtes des employés de l'Etat :

- indexation effective des traitements, avec un minimum pour les plus mal classés
- compensation du demi-pourcent supplémentaire à l'assurance-chômage
- nette amélioration des allocations familiales
- maintien intégral de la Loi sur le Statut.

La FSF, en accord avec le SSP (syndicat des services publics), reste fermement sur ses positions et exigera, en cas de blocage de la part de notre ministre des finances, une discussion ouverte avec la délégation du CE aux affaires du personnel.

La lutte est sévère et pourrait se terminer en conflit ouvert, les fonctionnaires ayant déjà largement contribué à la diminution du déficit de l'Etat (près de 400 millions en trois ans); et ce n'est pas l'offre prochaine de retraite anticipée (dès 62 ans...), chichement calculée, qui nous permettra d'afficher le sourire des jours meilleurs.

L'inflation étant aujourd'hui jugulée (0.09 % au 1er août), il ne faut pas s'attendre à une amélioration salariale substantielle par ce biais, qui n'est d'ailleurs qu'une correction tardive.

Quant à l'examen de la reclassification de la fonction enseignante, ce n'est qu'à la fin de l'année qu'il sera entrepris, si tout se passe bien.

Seule certitude, le 13e salaire n'est pas menacé...

J.A.B. 1000 LAUSANNE 19
Retour: SPV, cp 127, 1000 Lausanne 19

REMUNERATION

I. TRAITEMENT

Au 1er janvier, les traitements ont été indexés de 1 %; l'indice de référence nouveau atteint 100.4.

Chaque année civile, un minimum de 6 mois entiers d'activité au service de l'Etat est indispensable pour avoir droit à une augmentation annuelle au 1er janvier suivant. Elle est déterminée par le traitement minimum égal ou immédiatement inférieur à celui qui est touché, sous réserve évidemment de ne pas dépasser la classe finale attribuée à la fonction.

Les nouveaux brevetés et autres enseignants, dont l'activité au service de l'Etat commence un 1er août, n'ont donc pas droit à une augmentation annuelle au 1er janvier et doivent attendre un an encore.

II. 13e SALAIRE

Il est versé en décembre et représente les 100 % du traitement mensuel.

Rappelons que le 13e salaire est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud; il est en conséquence soumis, lors du versement, aux charges usuelles de l'AVS, de l'AC et de la CPEV.

En cas d'arrêt de travail (congé, retraite), il est calculé au prorata du nombre effectif de mois d'activité.

III. GRATIFICATION D'ANCIENNETE

Valeur actuelle fr. 2'000.-

Il s'agit d'un versement unique après 25 années passées au service de l'Etat de Vaud.

Pour les personnes qui travaillent ou ont travaillé à temps partiel, le montant de la gratification est réduit proportionnellement de manière à correspondre au taux d'activité moyen des cinq dernières années.

Soulignons que le contrôle des ayants droit ne s'effectuant qu'une ou deux fois l'an, il est indiqué d'attendre quelques mois avant de signaler un éventuel oubli.

IV. ALLOCATIONS FAMILIALES

Leur versement s'effectue conjointement à celui du traitement mensuel mais ne comporte aucune retenue (AVS, AC, CPEV, LAA); les montants sont proportionnels au taux d'activité.

Lorsque les deux conjoints travaillent à temps complet, l'allocation entière d'enfant ou de formation professionnelle n'est plus partagée par moitié; par mesure de simplification administrative, elle est versée au père. C'est à l'intéressé, par l'intermédiaire du service dont il relève, qu'incombe le souci d'avertir l'Etat de Vaud de toute modification propre à faire naître ou cesser le droit à une allocation familiale. En cas d'oubli ou de retard de sa part, la rétroactivité peut être accordée, mais aussi une rétrocession, qui peut porter sur plusieurs années, exigée.

A. Allocation pour enfant

Valeur actuelle fr. 1'680.-/fr. 140.- mois

Montant versé de la naissance à la fin du mois au cours duquel s'achève la scolarité obligatoire.

B. Allocation de formation professionnelle

Valeur actuelle fr. 2'340.-/fr. 195.- mois

Elle n'est versée que sur demande accompagnée d'une pièce justificative. Celle-ci, en général requise en début d'année, peut être exigée en tout temps. Le droit s'éteint à la fin de l'apprentissage ou des études, à 25 ans au plus tard. Bien entendu, il est suspendu en cas d'interruption momentanée de la formation.

C. Allocation pour famille nombreuse

Il s'agit d'un supplément versé dès et y compris le troisième enfant.

Valeur actuelle par enfant : fr. 1'920.-/fr. 160.- mois

D. Allocation de naissance

Versement unique fr. 1'500.-

Il s'effectue seulement si l'heureux événement a eu lieu en Suisse et quelle que soit la décision prise concernant la suite de l'activité professionnelle de l'intéressée.

Rappelons cependant qu'une seule allocation est versée par ménage, en principe au mari, qu'il travaille ou non à l'Etat.

V. RETENUES

A. Caisse de pensions de l'Etat de Vaud

La contribution de 8 % est due sur le «traitement cotisant»; celui-ci s'obtient en soustrayant du salaire de fonction - auquel s'ajoute le 13e salaire - la déduction de coordination qui s'élève, en 1994, à fr. 11'280.-. Précisons que le traitement cotisant qui figure sur votre fiche de salaire comprend le 13e salaire mais que la cotisation afférente n'est prélevée qu'au moment du versement de ce dernier.

B. AVS, AI, APG

La cotisation de 5,05 % est perçue sur toute la rémunération, à l'exception des allocations familiales.

C. Assurance-chômage (AC)

Il s'agit d'une retenue de 1 % effectuée sur le même salaire que celui soumis au prélèvement de l'AVS, mais avec un plafond mensuel fixé à fr. 8'100.-; la prime par mois ne saurait par suite être supérieure à fr. 81.-.

D. LAA

La retenue de 1.2 % est faite sur un montant du traitement identique à celui soumis à l'assurance-chômage. La participation de l'employé se justifie par la couverture des accidents non-professionnels en sus des maladies et accidents professionnels; en conséquence, tout accident est à annoncer à votre direction scolaire.

COMMISSIONS PRIMAIRES DUDIP DANS LES "STARTING-BLOCKS"!

Les commissions cantonales ont été renouvelées pour une période de 4 ans. C'est souvent en leur sein que les problèmes les plus concrets sont abordés, preuve en est la mise sur pied de commissions qui tenteront d'apporter des réponses notamment sur la pédagogie compensatoire ou les enfants migrants. Aussi nous remercions le Service primaire de nous avoir systématiquement consultés avant les désignations.

Bien sûr, chaque commissaire doit se sentir libre, mais nous lui savons gré de tenir son association professionnelle ou le secrétariat SPV au courant des dossiers les plus chauds.

1- ACM-ACT

Catherine BEAUSIRE, Yverdon
Marie-Lise MARGOT, Ste-Croix
Ariane MEYLAN, Yverdon

2- Classes à degrés multiples

Frédérique AESCHBACHER, Hermenches
Roger LAVANCHY, Lavey-Morcles

3- Classes enfantines

Anne-Marie BAUMBERGER, Lausanne
Raymonde DELACRETAZ, Grandson
Lucienne ROCHAT, Lausanne

4- Connaissance de l'environnement

Gladys LUTHERY, Bussigny
Josiane MAYOR, Mont-sur-Rolle

5- Ecriture

Madeline DUPONT-Rochat, Pampigny
Anne GUMY, Pully
Valérie HARTMANN-Decollogny, Apples

6- Education musicale

Natacha BAUMBERGER, Longirod
Annemarie GABELLA, Neyruz
Christiane GILLIERON, Ste-Croix

7- Français

Sylviane BORLOZ, Lausanne
Valérie EHRWEIN, Grandvaux
Arlette GUIGNET, St-Sulpice

8- Histoire biblique

Chantal MAIKOFF BONZON, Mont-Pèlerin
Christine POLLIEN, Lausanne

9- Informatique

non désignée

10- Lecture suivie

Catherine CHABLAIX, Vufflens-le-Château
Nicole DELATRETAZ, Morges
Lisette DENERVAUD, Bussigny
Christine GOEL, Lausanne
Christiane LYOTARD, Lausanne
Anne POGGI-Oberhauser, Orbe
Isabelle MONNIER, Ependes
Renée PITTET, Vallorbe

11- Mathématiques

Patricia DUBOUX, Le Mont
Liliane VITTOZ, Orbe
Arlette MARMIER, Lausanne

12- Enfants migrants

Claudine BALSIGER, Chavannes-Renens
Christine HERTIG, Renens
Dominique DEMIERRE, Les Bioux

13- Pédagogie compensatoire

Marie-Louise GHINET-Eschler, Morges
Catherine FAVEZ, Sullens
Jacques-Etienne RASTORFER, Lausanne
Sylvie WINKLER, La Tour-de-Peilz

Journée conviviale SPR du 3 septembre 1994: Yverdon vous tend les Bains !

PROGRAMME

9 h	Accueil des participants
10 h	Ouverture officielle
10h15	Table ronde animée par Jean-Marc Richard «Les femmes apportent-elles l'humour dans le ménage politique ?»
11h30	Concert-apéritif Choeur des élèves et des maîtres d'Yverdon
12 h	Repas
14 h	Activités à la carte
16 h	Salle de la Marive - Match d'improvisation «Ecoliers»
ou	Salle de l'Echandole - «Mademoiselle, j'peux sortir?», par Jean-François Panet
18 h	Concert-apéritif Petit chœur «Evonova»
19 h	Repas Vente aux enchères
21h	Match international d'improvisation, niveau profes- sionnel: SUISSE-FRANCE
23 h	Bal Vufflens Jazz Band

ACTIVITES «A LA CARTE» (après-midi, entre 14 et 16 heures)

1. Promenade sur le sentier-nature du Centre LSPN de Champittet
2. Détente au Centre thermal d'Yverdon-les-Bains
3. Croisière en bateau-mouche
4. Découverte de la Maison d'Ailleurs
5. Visite du château d'Yverdon-Bains et de ses musées
6. Visite guidée de la ville d'Yverdon-les-Bains
7. Tout savoir sur les mégalithes
8. Le monde des courses et de l'hippodrome

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

s'inscrit à la «Journée conviviale SPR» du 3 septembre 1994 et choisit l'option:

- a) "la Totale", yc. bal et repas, fr 80.-
 b) dîner, activité à la carte et
un spectacle après-midi, fr 40.-
 c) un spectacle après-midi, souper,
match d'impro-pro et bal, fr 50.-

avec, l'activité «à la carte» no : ____

Seul le paiement à l'aide du bulletin de versement qui vous sera adressé tiendra lieu d'inscription définitive.

Date : _____
Signature : _____

A retourner au : Secrétariat général SPV,
CP 127, 1000 Lausanne 19

Dernier rappel !